



POLITIQUE

Numéro RC-P02	Titre Admissibilité au championnat canadien U15-U17-U19		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2017-10-05	1651	2017-10-05
2	2020-05-12	1849	2020-09-01

1. Objet

La présente politique a pour objet d'énoncer les paramètres en vertu desquels Badminton Québec permet à un joueur québécois de participer au championnat canadien junior.

2. Directive associée

➤ Aucune.

3. Principe directeur

Badminton Québec vise à offrir le meilleur niveau de compétition possible dans son réseau de développement junior pour assurer la progression de ses athlètes. À cette fin, les meilleurs joueurs québécois sont invités à y participer.

4. Principe d'application

Un athlète québécois souhaitant s'inscrire au championnat canadien U15-U17-U19 doit obligatoirement avoir participé au championnat provincial junior de Badminton Québec. À défaut de le faire, Badminton Québec indique à Badminton Canada de refuser ou d'annuler l'inscription du joueur concerné à ce championnat.

Cas particulier : un athlète s'étant inscrit au championnat provincial avant la fin de la période d'inscription, mais après que soit atteinte la limite du nombre de participants, pourra participer au championnat provincial s'il rencontre les deux critères suivants :

- être inscrit au championnat national ou s'engage à s'y inscrire, et;
- être classé parmi les 5 premiers dans une épreuve au classement québécois après la 8^e étape (avec un minimum de 2 participations).



5. Dérogation

Un athlète désirant être exempté de cette participation obligatoire doit transmettre une demande écrite à Badminton Québec expliquant ses motifs.

Des motifs acceptables sont :

- ✓ une blessure (pièce justificative requise);
- ✓ une mortalité dans la famille immédiate (pièce justificative requise);
- ✓ un parcours sportif exceptionnel.

Pour ce dernier motif, l'athlète doit transmettre sa demande à Badminton Québec au moins 30 jours avant le début du championnat provincial.

Pour les autres motifs, un athlète inscrit au championnat provincial junior doit faire parvenir à Badminton Québec sa demande d'exemption au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de ce championnat.

Le Comité de haute performance analyse les demandes et rend une décision; cette dernière est sans appel.

Le Comité de haute performance se réserve le droit d'accorder une dérogation pour un autre motif qu'il juge acceptable.